



# Assemblée générale

Distr. générale  
28 mars 2012  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-sixième session

Point 129 de l'ordre du jour

### Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux

## Construction d'un nouveau bâtiment pour la division d'Arusha du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux

### Rapport du Secrétaire général

#### *Résumé*

Par sa résolution 66/240 du 24 décembre 2011, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir un crédit initial de 3 millions de dollars aux fins de la construction, à Arusha (Tanzanie), du nouveau bâtiment devant abriter les archives du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux. L'Assemblée a également autorisé le Mécanisme à entamer la phase de conception du projet et prié le Secrétaire général de lui présenter, au plus tard pendant la deuxième partie de la reprise de sa soixante-sixième session, un rapport exposant le plan détaillé de gestion du projet, portant notamment sur les besoins programmatiques et fonctionnels, la conception architecturale et les grandes étapes du projet, de la conception à l'occupation en passant par la construction.

Le présent rapport fournit les informations demandées et fait le point sur l'état d'avancement actuel de la planification du projet. Le projet a commencé en janvier 2012, suite à l'adoption de la résolution 66/240, et selon les prévisions, sa réalisation prendra environ cinq ans, l'occupation du bâtiment étant fixée à 2017. Ce rapport expose les grandes étapes du projet, notamment le recrutement d'un chef de projet, le choix du site, l'engagement d'une société de conseil en conception, les activités de planification et de conception, la conclusion d'un contrat avec une entreprise spécialisée, ainsi que la construction et l'occupation des locaux.



## I. Introduction

### Contexte

1. Le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux a été créé par la résolution 1966 (2010) du Conseil de sécurité afin de poursuivre le mandat du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 et du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994. En application de la résolution 1966 (2010) du Conseil de sécurité, le Mécanisme comportera deux divisions qui entreront respectivement en fonction le 1<sup>er</sup> juillet 2012 (la division d'Arusha pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda) et le 1<sup>er</sup> juillet 2013 (la division de La Haye pour le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie). Selon le statut du Mécanisme, la division du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie aura son siège à La Haye et celle du Tribunal pénal international pour le Rwanda à Arusha. De plus, aux termes de l'article 27 du statut, le Mécanisme est chargé de gérer les archives des tribunaux, sous l'angle notamment de leur préservation et de leur accessibilité. Les archives des deux tribunaux sont conservées auprès de la division du Mécanisme concernée.

2. Comme l'indiquent le budget du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux pour l'exercice biennal 2012-2013 (A/66/537 et Corr.1), les informations complémentaires fournies au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, ainsi que les réponses écrites présentées à la Cinquième Commission, le Centre international de conférences d'Arusha, où se trouve actuellement le Tribunal pénal international pour le Rwanda, ne serait pas adapté pour accueillir le Mécanisme sur le long terme, pour des raisons de sécurité et d'exigences fonctionnelles et programmatiques.

3. Il n'y a pas à Arusha d'autres agences ou organismes de l'ONU de taille conséquente en mesure d'offrir au Mécanisme l'espace nécessaire, et les bâtiments de la ville ne remplissent pas non plus ses critères fonctionnels et programmatiques. C'est pourquoi des ressources ont été demandées dans le budget du Mécanisme pour l'exercice biennal 2012-2013, en vue de construire un nouveau bâtiment servant de siège à la division d'Arusha du Mécanisme.

### Étapes du projet

4. Le bâtiment proposé servira de siège à la division d'Arusha du Mécanisme. Une des fonctions principales du Mécanisme est de gérer les archives des tribunaux. Les archives du Tribunal pénal international pour le Rwanda seront conservées dans le nouveau bâtiment, qui abritera également un espace de lecture et d'information lié au dépôt des archives. Le bâtiment sera également doté d'un prétoire où se dérouleront les activités judiciaires<sup>1</sup> pour lesquelles le Mécanisme est compétent,

---

<sup>1</sup> L'expression « activités judiciaires » fait référence aux procès de première instance et en appel des fugitifs pour lesquels le Mécanisme est compétent. Elle se rapporte également à d'autres

ainsi que de bureaux destinés au personnel du Mécanisme chargé de ses autres fonctions permanentes, telles que la protection des témoins et de victimes, l'application des peines et l'assistance aux juridictions nationales.

5. Les tribunaux ont été chargés de fournir un appui administratif au Mécanisme pendant l'exercice biennal 2012-2013. Une fois les mandats respectifs des deux tribunaux remplis, le Mécanisme possédera sa propre composante administrative chargée d'assumer toutes les tâches administratives nécessaires à l'exercice de ses fonctions principales.

6. Pour ce bâtiment, le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie a accepté de mettre à la disposition de l'ONU, à titre gratuit, un terrain et tous les raccords nécessaires aux infrastructures telles que l'approvisionnement en eau et électricité, le réseau d'égouts et de canalisations, et a proposé plusieurs emplacements à Arusha, qui font actuellement l'objet d'une évaluation. Jusqu'à présent, la coopération entre le Mécanisme et le pays hôte a été excellente, et le plein appui du Gouvernement continuera d'être nécessaire pour trouver un site se prêtant à la construction.

7. Parmi les autres activités de planification conduites à ce jour, on compte la détermination des besoins fonctionnels et programmatiques et des besoins techniques afférents, l'examen des possibilités recommandées pour la mise en œuvre et l'administration du projet et l'élaboration d'une chronologie des étapes du projet. Ces activités sont exposées en détail ci-après. Il est en outre prévu qu'une estimation des coûts du projet sera présentée à l'Assemblée générale durant le premier trimestre de l'année 2013, et que les besoins concernant l'exercice biennal 2014-2015 seront inclus dans le budget du Mécanisme proposé pour cet exercice.

## II. Critères programmatiques et fonctionnels

### Critères auxquels doit répondre le bâtiment

8. Le bâtiment comprendra un espace de bureaux pour le personnel de la division d'Arusha du Mécanisme, des espaces spécialisés, dont un dépôt destiné à abriter les archives et les dossiers, un prétoire, une salle de lecture et une aire d'information, des infrastructures d'appui, notamment un centre informatique, un poste de commandement des services de sécurité, une petite cafétéria et une infirmerie, ainsi que d'autres salles. La surface totale estimée sera de 4 940 mètres carrés, comme il apparaît sur le tableau récapitulatif ci-dessous (voir par. 17) et dans l'exposé détaillé de l'annexe I au présent rapport. En outre, l'espace nécessaire pour les aires sans conditionnement climatique est de 1 700 mètres carrés (voir annexe II), notamment le parking en plein air et la terrasse de la cafétéria. Par définition, ces aires ne nécessitent ni chauffage ni climatisation.

#### *Dépôt des archives et dossiers*

9. Étant donné le volume des archives et dossiers concernés, le dépôt doit avoir une surface de 1 000 mètres carrés et se situer au rez-de-chaussée du bâtiment, en tenant compte du poids des étagères compactes qui seront utilisées pour

---

procédures, telles que les dépositions spéciales et les examens de peines qui peuvent avoir lieu conformément au statut du Mécanisme.

l'entreposage des dossiers. Il doit être isolé et pourvu de systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation conformes, propres à filtrer la poussière et autres facteurs de pollution et à maintenir constamment la température ambiante à 18-22 °C et l'humidité relative à 35-45 %. Le dépôt sera équipé d'un système d'extinction d'incendie sans eau. L'accès au dépôt sera rigoureusement limité, surveillé par des caméras de sécurité et des systèmes d'alarme anti-intrusion.

10. Une aire d'environ 150 mètres carrés du dépôt des archives et dossiers sera utilisée comme chambre froide pour conserver les documents audiovisuels, les photographies, et les objets et collections spéciales qui nécessitent un contrôle climatique et des systèmes de filtration d'air plus exigeants. L'espace d'entreposage des collections spéciales sera maintenu à une température constante de 8 °C et à une humidité relative de 25 %.

#### *Prétoire*

11. Créé sur le modèle du prétoire actuel du Tribunal pénal international pour le Rwanda, celui du bâtiment envisagé fera environ 400 mètres carrés et comportera :

- a) Des bancs séparés pour les parties et le personnel judiciaire (les Chambres, le Greffe, l'accusation, la défense et l'accusé, et les témoins);
- b) Des infrastructures pour le personnel d'appui en salle d'audience (sténotypistes, interprètes en cabines séparées, techniciens audiovisuels et personnel de sécurité);
- c) Matériel technique (technologies de l'information et des communications, climatisation et services de conférence);
- d) Infrastructures séparées et sécurisées pour les cellules de détention et la salle d'attente des témoins;
- e) Galerie du public;
- f) Salon des juges.

#### *Salle de lecture et aire d'information*

12. Il faut une salle de lecture d'environ 200 mètres carrés pour satisfaire aux besoins des chercheurs. Cette zone servira de bibliothèque et de salle de consultation des archives et d'information. Elle comportera des étagères fixes destinées aux livres et aux aides à la recherche dans les archives, des postes de travail munis d'ordinateurs de bureau permettant d'accéder aux bases de données, et du matériel audiovisuel. La température de la pièce sera maintenue au niveau ambiant et aucune construction spécialisée ne sera donc nécessaire.

#### *Espace de bureau nécessaire pour le personnel permanent*

13. Une étude détaillée des besoins immédiats et futurs en personnel a été menée dans le cadre de la préparation de la présentation du budget du Mécanisme pour l'exercice biennal 2012-2013. Après la fermeture du Tribunal pénal international pour le Rwanda, un effectif total d'environ 56 personnes sera nécessaire pour exercer les fonctions permanentes de la division d'Arusha du Mécanisme. L'appui administratif au Mécanisme étant actuellement fourni par le Tribunal, il reste encore à déterminer comment cet appui sera fourni à la division d'Arusha. L'estimation de

l'espace nécessaire pour les bureaux prévoit des locaux pour 34 membres du personnel supplémentaires (30 membres du personnel administratif et 4 agents de sécurité), par simple souci de planification des locaux. Le bâtiment n'étant pas encore conçu, le nombre d'agents de la sécurité en uniforme n'est pas encore déterminé. Les agents en uniforme n'ayant pas besoin de bureaux propres, l'espace qui leur sera alloué est prévu dans l'estimation concernant l'aire commune.

14. Le personnel de la division d'Arusha nécessitera un espace total de 751,5 mètres carrés net de bureaux, comme indiqué dans l'annexe I.

#### *Locaux destinés au personnel d'appoint*

15. Dans sa résolution 1966 (2010), le Conseil de sécurité a indiqué que le Mécanisme devait être capable d'augmenter rapidement ses effectifs pour assurer les services d'appui aux procès ou autres activités judiciaires qui relèvent de sa compétence. Il faudra donc veiller à ce que le nouveau bâtiment envisagé puisse être rapidement adapté pour accueillir jusqu'aux 80 employés supplémentaires nécessaires pour assurer l'appui d'un procès. Pour des raisons de confidentialité, le personnel du Bureau du Procureur, des Chambres et de la défense doit disposer de locaux séparés. Le principe de confidentialité imposera aussi de restreindre l'accès aux salles où sont entreposés les archives et les dossiers relatifs aux témoins protégés. Environ la moitié du personnel d'appoint (entre autres, interprètes, chroniqueurs judiciaires, techniciens audiovisuels et personnel chargé d'aider les témoins) n'aura pas besoin de bureaux attitrés puisqu'il sera la plupart du temps en audience ou dans les résidences protégées de témoins et pourra partager des locaux communs.

16. Par conséquent, le personnel d'appoint ne disposera pas de bureaux propres et pourra être installé dans des locaux communs sans que l'on doive augmenter la superficie totale du bâtiment. Le personnel recruté à titre temporaire ou dans des délais très brefs se verra assigner un petit espace de travail convenablement équipé (ordinateur, téléphone, bureau et espaces de rangement) dans une aire partagée, selon le principe de l'« hôtellerie de bureaux » ou des « bureaux tournants ». De plus, le terrain sera suffisamment grand pour y construire des bureaux préfabriqués temporaires s'il devenait nécessaire d'accueillir du personnel pour une durée plus longue.

17. Le récapitulatif des besoins fonctionnels et programmatiques liés à la construction du bâtiment figure dans les annexes au présent rapport. La surface totale nécessaire a été calculée à partir de la surface nette nécessaire affectée des coefficients en vigueur dans le secteur et à l'ONU pour les voies de circulation, les parties communes et la surface brute. Le détail de la surface nécessaire est présenté de façon succincte au tableau 1 :

#### **Présentation succincte du détail de la surface du bâtiment**

<i>Usage</i>	<i>Total partiel (m<sup>2</sup>)</i>	<i>Surface (m<sup>2</sup>)</i>
Bureaux		1 270
Surface nette en fonction du tableau d'effectifs	751,5	
Coefficient pour les voies de circulation (30 % de 751,5)	225,5	
Coefficient pour les parties communes (30 % de 751,5 + 225,5)	293,1	

<i>Usage</i>	<i>Total partiel (m<sup>2</sup>)</i>	<i>Surface (m<sup>2</sup>)</i>
Locaux spécialisés		2 847
Surface nette	2 190,0	
Coefficient pour les voies de circulation (30 % de 2 190)	657,0	
Coefficient de surface brute (20 % de 1 270 + 2 847)		823
<b>Surface brute totale du bâtiment</b>		<b>4 940</b>

### **Exigences liées au terrain**

18. La surface de terrain minimum nécessaire pour le bâtiment est d'environ 2 hectares. Pour des raisons de sécurité, le bâtiment ne devrait pas être construit en centre-ville, mais dans une zone non bâtie à l'écart des autres bâtiments et des installations commerciales. Pour faciliter l'accès aux chercheurs et aux autres membres du public, il ne devrait pas être situé à plus de 20 kilomètres de la ville, ni à plus d'un kilomètre d'une grande route. Le terrain devrait être relativement plan et loin de toute zone inondable. Étant donné que les contreforts du mont Méru commencent immédiatement au nord d'Arusha, les emplacements les plus probables se trouveraient à l'est, au sud ou à l'ouest de la ville.

### **Prescriptions techniques connexes**

#### *Normes de sécurité*

19. Le Département de la sûreté et de la sécurité a participé à la planification initiale du projet et sera activement consulté pour garantir le respect des normes de sécurité liées au projet, tant pour ce qui est du terrain que du bâtiment. Il sera aussi chargé de coordonner les questions relatives à la sécurité avec le pays hôte, notamment en ce qui concerne la conduite d'un chantier.

#### *Normes de sécurité liées au terrain*

20. Le Département de la sûreté et de la sécurité examinera en détail les emplacements proposés par le pays hôte et approuvera le site, ou les sites, avant le déroulement et la conclusion des négociations relatives au terrain. Son examen portera en priorité sur : a) la présence d'une marge de reculement suffisante pour atténuer l'impact d'une éventuelle explosion; b) l'existence de voies d'évacuation; c) la proximité de services d'urgence; et d) les sites et bâtiments environnants.

21. Le périmètre du site retenu sera protégé par des moyens visant à empêcher et détecter les intrusions, et à contrôler les piétons et les véhicules (personnel, visiteurs et livraisons).

#### *Normes de sécurité liées au bâtiment*

22. Le bâtiment sera conçu dans le respect des normes minimales de sécurité opérationnelle. Il comprendra un point de contrôle, un bureau des cartes d'accès et d'identité, un poste de commandement des services de sécurité et des locaux annexes destinés aux services de sécurité. L'ensemble du bâtiment sera aussi équipé de systèmes de vidéosurveillance et d'accès sécurisé.

*Prescriptions en matière informatique*

23. Le Tribunal pénal nécessite une capacité de stockage numérique totale d'un petabyte pour ses dossiers (sur disque et sur bande de données) et d'une capacité équivalente pour les copies de sauvegarde. Le centre de données et de communication aura donc besoin d'une surface d'environ 95 mètres carrés.

24. Le centre de données devrait être situé au rez-de-chaussée, afin que le bâtiment puisse supporter le poids du matériel informatique, dans des locaux sans fenêtres disposant d'un système de climatisation approprié, d'une alimentation électrique équipée d'un bloc inintermittible et de systèmes de surveillance et d'accès sécurisé.

25. Les échanges internationaux de données et de télécommunications devraient se faire par satellite. Le réseau local devrait être constitué de liaisons en fibre optique et en cuivre, et un réseau sans fil devra être mis en place pour une utilisation locale et longue distance. Un réseau radio UHF/VHF sera nécessaire, en particulier pour les services de sécurité.

### **III. État d'avancement de la phase de planification**

#### **Financement du projet et estimation des coûts**

26. Le projet sera financé sur les crédits inscrits au budget ordinaire pour le Mécanisme. L'Assemblée générale a approuvé une ouverture de crédits initiale de 3 millions de dollars et demandé un nouvel examen des besoins de financement une fois l'étude de conception du projet achevée. Une fois l'avant-projet terminé, une estimation des coûts sera établie au premier trimestre de 2013 avec l'aide du cabinet d'architectes-conseils qui aura été recruté fin 2012.

#### **Mesures administratives**

##### *Administration globale du projet*

27. Le Greffe du Mécanisme est chargé de superviser et de gérer au quotidien la construction du nouveau bâtiment envisagé. Par l'intermédiaire du Groupe de la gestion des bâtiments des bureaux extérieurs, le Sous-Secrétaire général du Bureau des services centraux d'appui fournira des orientations générales et des conseils techniques sur la planification, la conception et la construction du projet. Par ailleurs, le Bureau des services centraux d'appui conseillera le Mécanisme sur les meilleures pratiques des entités des Nations Unies et les enseignements qu'elles ont tirés de projets d'infrastructure comparables.

##### *Coordination avec le Tribunal pénal*

28. Aucun crédit n'a été inscrit au titre de l'appui administratif au budget du Mécanisme pour l'exercice 2012-2013 car les deux tribunaux fourniront des services d'appui au Mécanisme. Bien que le Greffe du Mécanisme porte la responsabilité d'ensemble du projet, ce seront les services administratifs de l'un ou l'autre tribunal qui géreront les activités techniques liées aux achats et aux recrutements, dans les limites des pouvoirs qui leur sont conférés dans le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'ONU. Une fois que le mandat des deux tribunaux arrivera à échéance, ces activités seront directement prises en charge par le Mécanisme.

29. Le Tribunal pénal pour le Rwanda facilitera la liaison entre le Greffe du Mécanisme et le pays hôte pendant les premières années du projet, en attendant que les effectifs du Mécanisme soient au complet. Dans le cadre de la planification du bâtiment d'Arusha, les deux tribunaux ont commencé à fournir un appui au Mécanisme dans les domaines de l'informatique, des achats, du budget, des services généraux et des ressources humaines.

*Coordination avec le Bureau des services centraux d'appui*

30. En coordination avec d'autres partenaires clefs du projet, comme le Département de la sûreté et de la sécurité, le Bureau de l'informatique et des communications et le Bureau des affaires juridiques, le Bureau des services centraux d'appui fournit des orientations et un appui touchant à tous les aspects de l'exécution du projet. Depuis le début de 2012, les membres du Bureau et du Mécanisme se consultent régulièrement par vidéoconférence et conférence téléphonique, ce qu'ils continueront à faire pendant toute la durée du projet.

31. Le Groupe de la gestion des bâtiments des bureaux extérieurs du Bureau des services centraux d'appui s'est rendu en mission à Arusha, en février 2012, pour donner des conseils techniques et un appui au Mécanisme, en particulier pour passer en revue les besoins fonctionnels et programmatiques, examiner les emplacements envisagés pour le bâtiment, fournir des conseils sur les meilleures pratiques en matière de gestion, conception et construction du projet, et établir le calendrier du plan-cadre.

*Gestion du projet*

32. Les responsables du Mécanisme sont conscients de la nécessité de recruter du personnel supplémentaire spécialisé pour compléter les ressources humaines dans les domaines de la gestion, de la conception et de la construction du projet. En conséquence, le processus de recrutement d'un directeur de projet présent sur le chantier a été lancé en février 2012. Le directeur de projet fera rapport au Greffe du Mécanisme et travaillera en étroite partenariat avec le Bureau des services centraux d'appui. Cet emploi, qui sera financé au moyen des crédits affectés au personnel temporaire autre que pour les réunions, sera inscrit au budget du projet.

33. Le directeur de projet sera principalement chargé :

- a) De fournir une aide et des conseils au Greffe du Mécanisme pour la conduite d'ensemble du projet, notamment en ce qui concerne le calendrier, les grandes étapes, les principales réalisations, la logistique et le budget;
- b) De superviser au quotidien les entrepreneurs et les consultants extérieurs;
- c) D'analyser les rapports produits sur les stratégies de planification, de conception et de construction, et de fournir des avis d'expert;
- d) D'établir des offres et des cahiers des charges, et de définir la portée des services, pour les appels d'offres visant à recruter des sociétés de conseil;
- e) D'élaborer un plan de gestion des risques liés au projet.

**Méthode d'exécution du projet**

34. En fonction des ressources disponibles au niveau local, notamment des compétences techniques existantes et des capacités d'ensemble du secteur de la conception et de la construction, le projet sera mené selon la méthode de la conception-soumission-construction. Cette méthode consiste à faire appel à une entreprise de conception architecturale pour définir en détail les spécifications du projet en fonction du cahier des charges, puis à faire appel à une entreprise sous-traitante pour effectuer les travaux de construction. Comparée à d'autres méthodes, comme celles de la conception-construction ou de la livraison clefs en main, cette méthode permettra au Mécanisme d'exercer un contrôle maximal sur la conduite du projet et d'atténuer les risques à chacune des phases.

35. Conformément à la Charte des Nations Unies et à l'accord de siège avec le pays hôte, le bâtiment sera considéré territoire international, mais le Mécanisme mènera spontanément la planification, la conception et l'exécution du projet dans le respect de la réglementation, des codes et des normes techniques en vigueur localement en matière d'urbanisme, ou des normes internationales les plus adaptées.

**Calendrier du projet**

36. Du début des activités de planification et de conception jusqu'à l'emménagement dans le bâtiment, la durée du projet est estimée à 5,25 ans. Il est proposé qu'il soit rendu compte chaque année de l'avancement du projet aux États Membres. Un calendrier est présenté sous forme condensée à l'annexe III. En attendant que le nouveau bâtiment soit construit, la branche du Mécanisme relative à Arusha sera installée dans les locaux du bâtiment du Tribunal pénal pour le Rwanda.

## Annexe I

## Surface nécessaire

## a) Ventilation de la surface nécessaire en fonction du tableau d'effectifs

<i>Effectif par division</i>	<i>SSG/SGA</i>	<i>D</i>	<i>P</i>	<i>SG/SM</i>	<b>Total</b>
Greffe	1	–	8	3	<b>12</b>
Groupe de soutien et de protection des témoins	–	–	3	6	<b>9</b>
Service d'appui linguistique	–	–	2	0	<b>2</b>
Bureau du Président	1	–	2	1	<b>4</b>
Bureau du Procureur	1	–	10	7	<b>18</b>
Gestion des archives et des dossiers	–	–	6	5	<b>11</b>
Sécurité	–	–	2	2	<b>4</b>
Administration	–	–	10	20	<b>30</b>
<b>Total partiel</b>	<b>3</b>	<b>–</b>	<b>43</b>	<b>44</b>	<b>90</b>
Surface nette par fonctionnaire et par catégorie	35,67	17,83	8,91	5,94	
<b>Totaux partiels (surface nette)</b>	<b>107,0</b>	<b>–</b>	<b>383,1</b>	<b>261,4</b>	
<b>Total (surface nette)</b>					<b>751,5</b>

*Abréviations* : SGA (Secrétaire général adjoint), SSG (Sous-Secrétaire général), D (directeur), P (administrateur), SG (services généraux), SM (Service mobile).

## b) Ventilation de la surface nécessaire pour les locaux spécialisés

<i>Usage</i>	<i>Surface (m<sup>2</sup>)</i>	<b>Total partiel (m<sup>2</sup>)</b>
Dépôt de dossiers		<b>1 000</b>
Dossiers judiciaires du TPIR	250	
Autres dossiers importants du TPIR	250	
Dossiers administratifs du TPIR	100	
Dossiers du Mécanisme	250	
Documents spéciaux (chambre froide)	150	
Prétoire		
Prétoire	150	
Espace réservé aux juges	100	
Galerie du public	75	
Cellule de détention	15	
Cabine audiovisuelle	15	
Cabine d'interprétation	15	
Salle d'attente réservée aux témoins	15	

<i>Usage</i>	<i>Surface (m<sup>2</sup>)</i>	<b>Total partiel (m<sup>2</sup>)</b>
Sécurité	15	
Salle de lecture et espace d'information		<b>200</b>
Salle de lecture	100	
Espace d'information	100	
Cafétéria		<b>200</b>
Cuisine	50	
Zone de service	50	
Réfectoire intérieur	100	
Infirmierie		<b>35</b>
Salle d'accueil/d'attente	10	
Bureaux	15	
Salle d'examen	10	
Centre de données		<b>80</b>
Centre de télécommunications		<b>15</b>
Fonctions de sécurité		<b>150</b>
Point de contrôle	25	
Bureau des cartes d'accès et d'identité	15	
Centre de commandement	15	
Armurerie	10	
Salle du personnel	25	
Vestiaires	30	
Salle de sport	30	
Aire technique		<b>110</b>
Quai de chargement	30	
Aire de stockage général	40	
Centrale des chauffeurs	10	
Zone de maintenance	30	
<b>Total partiel</b>		<b>2 190</b>

*Abréviation* : TPIR (Tribunal pénal international pour le Rwanda).

## Annexe II

### Ventilation de la surface nécessaire pour les locaux sans climatisation

<i>Usage</i>	<i>Surface (m<sup>2</sup>)</i>
Cafétéria (terrasse) . . . . .	50
Garage	
Garage du personnel <sup>a</sup> . . . . .	900
Garage des visiteurs <sup>b</sup> . . . . .	450
Garage pour véhicules officiels <sup>c</sup> . . . . .	300
<b>Total partiel . . . . .</b>	<b>1 700</b>

<sup>a</sup> Pour 40 véhicules, à raison de 15 m<sup>2</sup> par emplacement avec application d'un coefficient de circulation de 50 %.

<sup>b</sup> Pour 20 véhicules, à raison de 15 m<sup>2</sup> par emplacement avec application d'un coefficient de circulation de 50 %.

<sup>c</sup> Pour 10 véhicules, à raison de 15 m<sup>2</sup> par emplacement avec application d'un coefficient de circulation de 50 %.

## Annexe III

## Présentation condensée du calendrier de la construction du nouveau bâtiment

N°	Activité	2012				2013				2014				2015				2016				2017
		T1	T2	T3	T4	T1																
1	Approbation du lancement de l'étude de conception par l'Assemblée générale	◆																				
2	Recrutement du directeur de projet	■	■																			
3	Choix de l'emplacement	■	■	■																		
4	Programmation	■	■																			
5	Présentation de l'avancement du projet à l'Assemblée générale (reprise de la soixante-sixième session)		◆																			
6	Recrutement d'un architecte-conseil		■	■	■																	
7	Réalisation de l'étude de conception				■																	
8	Estimation des coûts					■																
9	Demande d'approbation du lancement de la phase de conception et de construction adressée à l'Assemblée générale (reprise de la soixante-septième session)						◆															
10	Approbation du lancement de la phase de conception et de construction par l'Assemblée générale							◆														
11	Établissement du cahier des charges pour la conception et la construction							■	■	■												
12	Présentation de l'avancement du projet à l'Assemblée générale (soixante-neuvième session)											◆										
13	Lancement de l'appel d'offres pour le marché de construction										■	■	■									
14	Négociation et octroi du marché, et conclusion du contrat												■	■								
15	Phase de construction et d'aménagement intérieur														■	■	■	■	■	■	■	■
16	Présentation de l'avancement du projet à l'Assemblée générale (soixante-dixième session)															◆						

N°	Activité	2012				2013				2014				2015				2016				2017					
		T1	T2	T3	T4	T1																					
17	Présentation de l'avancement du projet à l'Assemblée générale (soixante et onzième session)																							◆			
18	Emménagement																										◆

Légende :

Étape/date essentielle. ◆

Déroulement d'une activité. ■